

Le protocole de Nagoya peut-il résoudre les problématiques soulevées par la biopiraterie ?

Catherine Aubertin
*Économiste de l'environnement,
 directrice de recherche à
 l'Institut de recherche pour
 le développement (UMR
 PALOC IRD/MNHN)*

L'accès aux molécules issues des plantes des médecines traditionnelles, souvent utilisées par l'industrie pharmaceutique, est désormais encadré par le protocole de Nagoya entré en vigueur en 2014.

L'objectif de ce protocole, lié à la Convention sur la diversité biologique (CDB), est d'assurer que soient respectés les droits des fournisseurs de ressources génétiques et des savoirs qui leur sont attachés⁽¹⁾. Ce protocole est souvent présenté comme un moyen de répondre aux accusations de biopiraterie qui émergent à partir des années 1980 : il s'agit d'une situation où une ONG accuse une entreprise ou un chercheur d'un pays industrialisé de tirer profit d'une plante aux vertus connues localement sans que n'en profitent ni le pays d'origine, ni les populations détentrices des savoirs utilisés. Ce qui est dénoncé est d'une part l'invisibilité de l'apport des populations autochtones et locales à la recherche médicale, et, d'autre part, les comportements hérités de l'époque

coloniale des entreprises ou des chercheurs, conduisant à la privatisation et à la marchandisation du vivant.

La biopiraterie se situe à la rencontre de plusieurs mouvements : (i) les progrès des biotechnologies et l'extension des droits de propriété intellectuelle sur toute forme du vivant, (ii) les revendications d'équité et de justice de la part des pays du Sud « riches en biodiversité » vis-à-vis des pays du Nord « riches en biotechnologie » et (iii) les luttes des peuples autochtones pour des droits politiques via la reconnaissance de leurs savoirs traditionnels sur la nature et les liens entre diversité biologique et diversité culturelle.

À la suite de la CDB, le protocole reconnaît la souveraineté des États et les charge de réguler l'accès à leurs ressources en précisant les conditions d'un consentement préalable des fournisseurs (*PIC – prior informed consent*) et du partage des avantages (*MAT – mutually agreed terms*). Chaque pays signataire⁽²⁾ du protocole met alors progressivement en place des processus réglementaires. Si ces processus s'inscrivent en principe dans le cadre vertueux de la CDB, ils compliquent souvent l'accès à la diversité biologique, par un excès de suspicion et de contrôle bureaucratique peu au fait des pratiques de la recherche. En effet, bien que les avantages listés par le protocole de Nagoya soient avant tout non monétaires, le mythe de « l'or vert » persiste et la plupart des pays ayant ratifié le protocole de Nagoya, comme les ONG, y voient bien une source non négligeable

de revenus financiers, contribuant à une marchandisation du vivant et légitimant le recours au brevet.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun accord de partage important ne s'est concrétisé pour trois raisons principales :

- ▶ La biodiversité ne peut être réduite à des ressources génétiques mobilisables par les industries pharmaceutiques, détachées de leurs valeurs culturelles, sociales et écologiques.

- ▶ L'identification des détenteurs de savoirs exclusifs et la signature de contrats marchands posent également problème et ont tendance à alimenter des tensions identitaires.

- ▶ La recherche sur le vivant ne dépend plus exclusivement de l'accès au matériel biologique *in situ*, mais s'appuie désormais en grande partie sur des banques de séquences génétiques, généralement en accès libre, et sur les nouvelles techniques d'édition du génome qui échappent au protocole.

Au-delà des limites du protocole de Nagoya qui rendent difficile son application, le monde de la recherche, les secteurs privé et public et l'industrie pharmaceutique doivent plus que jamais infléchir leurs pratiques afin d'associer les populations à la définition et à la conduite de leurs travaux. Alors que les rapports se multiplient, alertant sur l'accélération de la perte de biodiversité et l'urgence climatique, la question reste ouverte de savoir comment utiliser le protocole de Nagoya en appui aux deux premiers objectifs de la CDB : la conservation et l'usage durable de la biodiversité.

(1) En 1992, le 3^e objectif présenté par la CBD vise « le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques » : il s'agit de ne plus permettre l'exploitation sans contrepartie des ressources naturelles et des savoirs des pays du Sud ; la libre circulation de ces ressources, jusqu'alors patrimoine de l'humanité, conduisant, essentiellement via le droit des brevets, à des appropriations jugées illégitimes.

(2) Ils sont 118 à ce jour (<https://absch.cbd.int/countries>).

aux États-Unis au moins une douzaine de décès liés à des accidents cardiaques ou accidents vasculaires cérébraux (à cause d'un dosage excessif suite à sa commercialisation).

Alors que les savoirs traditionnels constituent un véritable patrimoine culturel, l'homogénéisation des cultures liée à la mondialisation et l'urbanisation affectent directement les communautés locales et leurs connaissances (Roe, 2010). Il s'agit alors de redonner aux populations l'occasion de pratiquer ces savoirs qui ont

une valeur immatérielle non négligeable pour elles (Jarvis *et al.*, 2007). Ces savoirs, collectifs et intergénérationnels, participent à la cohésion sociale au sein des communautés. Plus largement, manier des organismes vivants à des fins thérapeutiques est aussi l'occasion de développer une véritable conscience environnementale.

On assiste aujourd'hui à un développement de la médecine traditionnelle pour un usage commercial dans les pays occidentaux (Fabricant et Farnsworth,

2001). Il a été estimé que le marché des plantes à usage médicinal s'élevait à 2,5 milliards de dollars, majoritairement du fait de la demande industrielle (UN Comtrade, 2013). La médecine traditionnelle est donc en train de fortement se développer en parallèle de la médecine contemporaine. Ce développement doit cependant se faire de manière raisonnée, de nombreux impacts sur la biodiversité pouvant être recensés dans le cas contraire (Cf. Partie « Inventer »).



BIODIV'2050

Santé et Biodiversité :
nécessité d'une approche commune

MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

SOMMAIRE

TRIBUNE

4

- **Dr. Maria Neira**, Directrice du Département Santé publique, déterminants sociaux et environnementaux de la santé à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

COMPRENDRE

6

Préserver la biodiversité pour préserver la santé humaine

- Biodiversité et maladies : enjeux préventifs et curatifs de la biodiversité
- Biodiversité et bien-être physique : le rôle de la biodiversité dans la satisfaction des besoins
- Bien-être mental et bien-être social : l'amélioration de la qualité de vie par la biodiversité

INVENTER

35

Les impacts du secteur de la santé sur la biodiversité et les solutions pour y remédier

- Exploitation de la biodiversité à des fins thérapeutiques
- Les résidus médicamenteux dans l'environnement
- Impacts des résidus médicamenteux dans l'environnement
- Les solutions pour limiter l'impact des résidus médicamenteux sur l'environnement

INTERNATIONAL

44

Santé et biodiversité dans les pays du Sud : l'approche par les Objectifs de développement durable

INITIATIVES

47

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : **MARC ABADIE**

RÉDACTEUR EN CHEF : **PHILIPPE THIÉVENT**

COORDINATION-CONCEPTION : **THÉO MOUTON, SOPHIE MÉNARD, ANTOINE CADI**

ÉTUDE RÉALISÉE PAR : **THÉO MOUTON ET SOPHIE MÉNARD (CDC BIODIVERSITÉ), ÉMILIE ÉGÉA (FONDATION ROVALTAIN)**

AVEC LE SOUTIEN DE : **SALAMMBÓ HOTTE**

MERCI À : **DELPHINE DELAUNAY (FONDATION ROVALTAIN), HERNANDO SALCEDO FIDALGO (EHESS) ET HÉLÈNE LERICHE (ASSOCIATION ORÉE)**, POUR LEUR CONTRIBUTION, LEUR RELECTURE ATTENTIVE ET LEURS SUGGESTIONS

ÉDITION : **MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ**

GRAPHISME : **JOSEPH ISIRDI** – www.lisajoseph.fr

MAQUETTE : **PLANET 7 PRODUCTION**

CONTACT : meb@cdc-biodiversite.fr

PHOTO DE COUVERTURE : © Shutterstock

AVERTISSEMENT : BIODIV'2050 PRÉSENTE LES TRAVAUX EN COURS ET LES AVANCÉES DE LA MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ. LA RUBRIQUE «TRIBUNE» ET LES DIFFÉRENTS ENCARTS PERMETTENT AUX ACTEURS CONCERNÉS DE DONNER LEUR POINT DE VUE SUR LES SUJETS TRAITÉS. LES PROPOS QUI Y FIGURENT N'ENGAGENT QUE LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNES INTERROGÉES.

CITATION DE L'OUVRAGE : CDC Biodiversité et Fondation Rovaltain (2019). Santé et Biodiversité : nécessité d'une approche commune, Mission Économie de la Biodiversité, Paris, France, 52p.

